



EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères

Séance du 22 juillet 2026
(Convocation du 10 juillet 2026)

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 14h00, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle, à l'Hôtel du Département des Landes à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice	
• Nombre	54
• Voix	323
Présents	
• Nombre	29
• Voix	189
Pouvoirs	
• Nombre	3
• Voix	29
Majorité simple selon article 11.2 des statuts	

Suffrages exprimés	
Pour	
• Nombre	32
• Voix	218
Contre	
• Nombre	0
• Voix	0
Abstention	
• Nombre	0
• Voix	0

Étaient présents :

- Pour les Départements membres : Mme Nathalie Barrouillet, Mme Patricia Beaumont, Mme Fabienne Costedoat-Diu, Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Jean Arriubergé, M. Paul Carrère, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Damien Delavoie, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier
- Pour les communautés d'agglomérations membres : M. Philippe Castel, M. Paul Laussucq
- Pour les communautés de communes membres : Mme Ghislaine Buclon, Mme Danièle Mirande-Rey, M. Nicolas Bénégui, M. Francis Betbeder, M. Frédéric Cayrafourcq, M. Philippe Dupouy, M. Jean-Luc Lafenêtre, M. Guillaume Lalanne, M. Jean-Marc Lescoute, M. Christophe Tastet
- Pour les syndicats mixtes membres : Mme Sandrine Germaneau, Mme Martine Maury, M. Michel Chanut, M. Bernard Labadie, M. Antoine Lequertier

Étaient excusés et avaient donné procuration :

- Pour les Départements membres : M. Pierre Brau-Nogué, M. Julien Dubois
- Pour les syndicats mixtes membres : M. Raymond Pouyanné

Étaient excusés :

- Pour les Départements membres : Mme Véronique Thirault, M. Thierry Carrère, M. Francis Dupouey, M. Bernard Poublan, M. Frédéric Ré, M. Marc Saint-Estevan,
- Pour les Régions membres : M. Éric Sargiacomo,
- Pour les communautés de communes membres : Mme Lucile Combrouze, M. Philippe Baron, M. Gérard Barthe, M. Bernard Bonnemason, M. Bertrand Bordessoules, M. Philippe Brèthes, M. Robert Crabos, M. David Dufau, M. Frédéric Duprat, M. Pierre Lajus, M. Philippe Lalanne, M. Denis Lanusse, M. Christophe Pugnetti,
- Pour les syndicats mixtes membres : M. Daniel Arribère, M. Bernard Lougarot

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Délégué

Rapporteur : Paul Carrère



OBJET : Ressources humaines - Création d'un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet pour conduire le projet de gestion intégrée de la ressource en eau sur les bassins versants côtiers landais (articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique)

Exposé des motifs :

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'EPTB a3 porte un certain nombre d'outils de planification ou de programmation à l'échelle du bassin de l'Adour, dans un schéma de concertation avec les acteurs locaux : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Adour amont, Adour aval, Midouze, eaux souterraines de Gascogne), projets de territoires pour la gestion de l'eau (Adour amont, Midour, Douze), plans d'actions pour la prévention des inondations (Adour aval, agglomération dacquoise, gave d'Oloron). L'EPTB a3 participe également aux réflexions pour l'émergence d'outils de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur certains bassins non couverts et connaissant des enjeux forts.

Les bassins versants côtiers landais, de l'embouchure de l'Adour jusqu'à Mimizan, sont des territoires attractifs et touristiques connaissant une forte pression d'urbanisation et de fréquentation. Les milieux naturels littoraux, rétro-littoraux, aquatiques et humides y sont à la fois riches et fragiles. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques au sens large et la planification de l'aménagement sont des compétences réparties entre de nombreux acteurs. Face à ce constat et pour anticiper l'avenir, le Département des Landes a mené une étude d'opportunité de 2024 à 2026 pour la mise en place d'outils de gestion intégrée de l'eau sur ces bassins côtiers. Cette étude menée en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux a élaboré un scénario pour l'émergence d'outils adaptés, validé par un comité de pilotage.

Dans ce contexte et dans la continuité de l'étude, le Département des Landes a missionné l'EPTB a3 pour mener une animation territoriale dédiée à la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau à l'échelle de ces bassins versants côtier visant l'émergence des outils choisis.

Par délibération n°2026_CS_15, le comité syndical de l'EPTB a3 avait décidé de renforcer l'équipe d'animation de la gestion intégrée afin de pouvoir mener cette nouvelle mission d'animation territoriale. Aujourd'hui il convient de rapporter cette délibération et d'en prendre une nouvelle en vue de la création d'un emploi non permanent sous forme d'un contrat de projet, dont la forme juridique et les modalités sont plus en adéquation avec le type de mission (émergence d'un SAGE) et sa durée qui peut varier en fonction de l'aboutissement ou pas de la démarche, mais aussi du fait du choix final de la structure porteuse de la démarche qui ne peut être connu avant les concertations entre acteurs.

Dans le cadre de cette mission l'EPTB a3 souhaite créer un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet dédié à la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants des côtiers landais à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'animation territoriale visant l'émergence d'outils de gestion intégrée de l'eau à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois d'ingénieur territorial au grade d'ingénieur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un (1) an.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau Bac+5 dans un des domaines suivants eau/milieux aquatiques/environnement, avec une expérience professionnelle en collectivité dans la gestion de projet et la concertation.



Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 518 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie A.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 II,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Considérant la sollicitation du Département des Landes afin que l'EPTB puisse porter l'animation territoriale sur les bassins versants des côtières landais,

LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- de rapporter la délibération n°2026_CS_15 en date du 23 avril 2026,
- de créer un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet de chargé de projet pour la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants des côtières landais à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois d'ingénieur territorial au grade d'ingénieur afin d'exercer les fonctions d'animation territoriale à l'échelle des bassins versants côtières landais,
- d'autoriser le président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent,
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an (1) renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 518 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie A,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 juillet 2026 à Mont-de-Marsan,

Le Président,
Paul CARRÈRE